

## Juridictions commerciales

### Les tribunaux des activités économiques, un an après le début de l'expérimentation

*Si la mise en œuvre des tribunaux des activités économiques n'a pas rencontré de grandes difficultés, l'introduction de la contribution pour la justice économique se révèle peu concluante.*

Prévues par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice pour 2023-2027, les deux expérimentations en cours dans 12 tribunaux de commerce (Auxerre, Avignon, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles) ont bien démarré le 1er janvier 2025.

La première vise la mise en place de tribunaux de commerce à compétence élargie à toutes les procédures amiables et collectives, y compris concernant certaines professions relevant du tribunal judiciaire (organisations agricoles, associations, SCI et professions libérales, à l'exception des professions réglementées du droit) : les tribunaux des activités économiques (TAE).

La seconde consiste à introduire une contribution pour la justice économique due par certains demandeurs devant le tribunal des activités économiques. C'est au greffe qu'il revient d'apprécier la situation du demandeur pour déterminer si ce dernier doit payer ou non cette taxe (v. « La CJE validée sous réserve de proportionnalité », p. 1).

#### TAE : une expérimentation concluante

Un an après, « l'expérimentation du tribunal des activités économiques fonctionne bien, les retours sont globalement positifs », déclare le président de la Conférence générale des juges consulaires, Michel Peslier. Dans un contexte d'augmentation générale du nombre des ouvertures de procédures collectives partout en France, les tribunaux expérimentaux « n'ont pas rencontré de difficulté particulière à absorber l'activité supplémentaire » liée à l'extension de leur compétence.

Les greffes ont été au rendez-vous pour adapter la logistique d'organisation de l'audience aux nouveaux dossiers. Les seules difficultés rencontrées par certains des tribunaux expérimentaux sont liées au recrutement des assesseurs exploitants agricoles, du fait « d'un manque de candidats ». Mais, pour les nouvelles recrues, « cela se passe très bien, ils sont très contents et bien intégrés ». En termes d'organisation, « des tribunaux ont choisi de tenir des audiences spécifiques pour les dossiers agricoles et d'autres d'intégrer les assesseurs agricoles dans tous types d'audiences ».

Manque de communication sur cette toute nouvelle fonction d'assesseur agricole, incompatibilité avec l'exercice de mandats locaux, manque de disponibilité des agriculteurs des petites exploitations, formation initiale obligatoire de quatre jours... Différentes raisons peuvent expliquer les difficultés de recrutement rencontrées dans certains départements.

Autre problématique qui a également été soulevée : « Le remboursement des frais exposés par les assesseurs agricoles, et notamment les frais de déplacement. Seuls les frais engagés au titre de la formation sont pris en charge ».

#### Etendre la compétence au contentieux général

Après un an de pratique, a-t-on identifié des obstacles à une généralisation des TAE à l'issue de l'expérimentation ? « Non, ce serait une suite naturelle dans la mesure où l'expérimentation est concluante – expérimentation que l'on pourrait d'ailleurs envisager de réduire d'un an », répond Michel Peslier.

Dans le cadre de cette généralisation, la Conférence générale des juges consulaires appellerait alors à une extension de compétence au contentieux général de ces mêmes secteurs d'activité, qui reste, aujourd'hui, entre les mains du juge judiciaire. « Le fait que le juge consulaire soit privé du contentieux général le prive de signaux permettant de détecter les difficultés des entreprises et de prévenir une procédure collective ».

#### Contribution pour la justice économique : un dispositif perfectible

En ce qui concerne l'autre expérimentation en cours dans les TAE, la contribution pour une justice économique, « c'est un dispositif perfectible », poursuit le président de la Conférence générale des juges consulaires. « Le texte n'est pas suffisamment clair sur les critères d'assujettissement : faut-il inclure les filiales pour le calcul du nombre de salariés ? Les salariés en intérim ? Le chiffre d'affaires à prendre en compte est-il celui de l'année passée ? » Cela représente beaucoup de travail pour le greffe, qui doit récupérer les pièces justificatives et effectuer les calculs. Et, sur le principe, « on n'expérimente pas un impôt » sur une partie du territoire, au risque de voir fleurir « des clauses attributives pour échapper à la compétence du TAE ainsi qu'au paiement de cette contribution ».

En 2025, sur l'ensemble des 12 tribunaux expérimentaux, les entreprises ont payé un total d'un peu plus de 6 millions d'euros au titre de la contribution pour la justice économique. « La Chancellerie a conscience qu'elle est difficile à mettre en œuvre. Et les barreaux continuent d'y être très opposés. Pour sa part, la Conférence aurait souhaité que cette contribution soit fléchée vers la justice consulaire. Si elle devait être maintenue, on pourrait trouver des solutions plus simples, telles que l'introduction d'un droit de timbre – à laquelle les avocats seront probablement opposés. Il nous a été demandé de travailler sur des simulations que nous devons présenter au ministère de la Justice ».

## Un surplus d'activité facilement absorbé

A Paris, le surcroît d'activité enregistré lors de la première année d'expérimentation du TAE a été absorbé « sans difficulté », a déclaré le président du tribunal, Patrick Sayer, lors de la rentrée solennelle, en janvier dernier. « Nous avons anticipé une charge additionnelle de 5 % pour notre juridiction et c'est exactement ce qui s'est vérifié ». Et pour ce qui est de la mise en œuvre d'une contribution pour la justice économique, « il semble exister un consensus favorable pour la voir évoluer », a-t-il ajouté.

A Limoges, dans le département à forte activité agricole de la Haute-Vienne, le surcroît d'activité enregistré l'an passé par l'expérimentation du TAE « a été absorbé facilement », observe sa présidente, Marion Oriez. « Le volume correspond à ce qui nous avait été annoncé par le tribunal judiciaire, soit 8 % en plus ». Dans un contexte d'inflation générale du nombre des procédures collectives, « ma préoccupation aujourd'hui ce n'est pas le TAE mais plutôt de créer une chambre supplémentaire de procédures collectives ». Quant à la contribution pour la justice économique, « c'est une véritable usine à gaz. Le greffe consacre beaucoup de temps à faire des calculs pour identifier les assujettis, et tout cela pour une seule contribution en 2025 pour un montant de 3000 €. Il me semble que l'on devrait réfléchir à une autre solution, plus simple ».

## « Cela se passe très bien avec les assesseurs agricoles »

Si certains TAE ont pu rencontrer des difficultés pour nommer des assesseurs agricoles, ce n'est pas le cas à Limoges. « La chambre d'agriculture a été très réactive, elle nous a rapidement proposé sept candidatures, qui ont été validées », poursuit la présidente du tribunal. Deux des candidats ne sont toutefois pas allés au bout de la formation préalable obligatoire. « Je n'ai pas jugé nécessaire de les remplacer, eu égard au volume des dossiers ».

De façon générale, « cela se passe très bien avec les assesseurs agricoles, ils sont contents et très volontaires », se félicite-t-elle. « A Limoges, ils ne participent qu'aux compositions de jugement en matière agricole car les quatre jours de formation ne sont pas suffisants pour être opérationnels sur les autres dossiers. Comme ils ont prêté serment, ils peuvent tout à fait assister aux autres audiences. Mais ils n'en ont pas le temps ».

Les cinq assesseurs agricoles limousins ont en effet « de petites exploitations où ils travaillent souvent seuls » : apiculteur, petit producteur de pommes, de fromages de chèvre, éleveur d'un petit cheptel, maraîcher... Le tribunal se doit donc de prendre en compte « la question de la disponibilité, notamment pendant la période des marchés où il leur est plus compliqué de venir aux audiences le matin ». Et pour ce qui est des remboursements de frais, « je n'ai eu aucune demande en ce sens ».

## De nombreux règlements amiables en matière agricole

Le TAE de Limoges a par ailleurs enregistré « une trentaine de règlements amiables en matière agricole », a tenu à souligner sa présidente. « Une bonne surprise » qui tient pour beaucoup « à la stratégie de [la caisse locale de] la Mutualité sociale agricole, qui déclenche l'amiable très tôt, dès l'apparition des premières dettes —des dossiers de 10 000 à 15 000 € de dettes ».

L'exploitant peut alors choisir entre deux conciliateurs proposés l'un par la chambre d'agriculture de Haute-Vienne, l'autre par l'association Solidarité Paysans. « Je reçois des rapports très détaillés des conciliateurs et cela se passe très bien ».

Miren Lartigue,  
Journaliste